

Avis du Comité consultatif du secteur financier

sur le projet de décret établissant une dénomination commune des principaux frais et services bancaires

L'article L.314-7 du Code monétaire et financier prévoit, dans son paragraphe V, que le décret fixant une dénomination commune des principaux frais et services bancaires - que les banques sont tenues de respecter - est pris sur avis du Comité consultatif du secteur financier.

Le Comité s'est réuni le 3 juillet 2018 en réunion plénière pour examiner ce projet de texte présenté par la Direction générale du Trésor.

Après en avoir débattu, le Comité consultatif du secteur financier a émis à l'unanimité un avis favorable au projet de décret portant sur la dénomination commune des principaux frais et services bancaires.

Le Président du CCSF